

Toulouse, le 24 janvier 2012

Le préfet de la Haute-Garonne communique :

Remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le fuel domestique et / ou gazole non routier, le fioul lourd et le gaz naturel

Le dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le fuel domestique, le fioul lourd et le gaz naturel utilisés à des fins agricoles en vigueur depuis fin 2004, est reconduit pour l'année 2011. Les montants et les modalités de remboursement sont les mêmes que ceux de la campagne précédente et le gazole non routier (GNR) est pris en compte.

La présente campagne de remboursement concerne les quantités acquises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Pour chaque type de remboursement, il n'est accepté qu'une seule demande par personne ou société. Toutes les demandes multiples seront rejetées.

Les formulaires de demande sont disponibles dans les mairies, auprès des organisations professionnelles et téléchargeables sur le site web de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.equipement-agriculture.gouv.fr>, onglet «Economie agricole».

Ils doivent être renseignés et accompagnés de toutes les pièces nécessaires et envoyés au plus tard le 15 avril 2012 à l'adresse suivante :

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
CELLULE "REMBOURSEMENT TIC-TICGN"
1 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX**

Votre contact : D.D.T. de la Haute-Garonne - Christine PECH

Tél. : 05.61.10.60.76

Courriel : christine.pech@haute-garonne.gouv.fr